

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

A renvoyer dûment complété **avant le 7 juillet 2023**,

Les Trophées Or Normes 2023 récompenseront les projets qui ont contribué aux thématiques suivantes :

- ✓ Les contributions à la transition écologique
- ✓ Les contributions à une numérisation de confiance et responsable
- ✓ Une société plus inclusive, plus diverse et contribuant au bien-être

Que vous ayez **contribué à l'élaboration de nouvelles normes** sur l'une de ces thématiques, ou que vous ayez **utilisé des normes** dans ces secteurs pour améliorer vos pratiques ou engager une dynamique de changement, vous êtes susceptibles de devenir lauréat des Trophées Or Normes 2023 !

Le concours est ouvert gratuitement aux candidats issus d'organisations de tous types : sociétés, établissements de recherche, d'éducation, associations, fondations, collectivités, etc. sans distinction de taille ou de secteur d'activité.

INFORMATIONS SUR VOTRE ORGANISATION

Dénomination sociale de l'organisation :

Numéro d'immatriculation au RCS et ville d'immatriculation :

Secteur d'activité :

Adresse du siège social :

Code postal :

Ville :

Site web :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE*

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

* Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004. Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique qu'AFNOR ou toute société du groupe AFNOR se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : Club des adhérents AFNOR - Trophées Or Normes – A3F, 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis cedex

Visuels à joindre : votre logo, une photo d'équipe, une photo de votre activité (libres de droit)

ATTESTATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant l'entreprise :

- Atteste avoir reçu l'autorisation la direction de mon organisme ou de ma hiérarchie de diffuser les éventuels documents et informations, quel qu'en soit le support, joints au présent dossier de candidature et destinés à illustrer l'utilisation faite de la norme volontaire concernée au sein de mon organisme.
- En participant au concours, le candidat et l'entreprise candidate autorise AFNOR à fixer, reproduire, modifier et communiquer au public les photographies et vidéos prises dans le cadre des Trophées Or Normes 2023.
- M'engage, si je suis finaliste des Trophées 2023, à participer à la cérémonie des Trophées Or Normes du 19 octobre 2023.
- En déposant ma candidature, reconnais avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours disponible sur <https://www.afnor.org/normes/trophees-or-normes/>

Signature :

DESCRIPTION DU PROJET

Organisme candidat :

Nom du projet :

Veillez cocher la catégorie dans laquelle la candidature est présentée (un dossier par projet) :

- Les contributions à la transition écologique**
- Les contributions à une numérisation de confiance et responsable**
- Une société plus inclusive, plus diverse et contribuant au bien-être**

Présentez votre projet et ses principales caractéristiques (par exemple : problématique de départ, contexte, objectif, date de lancement, les principales étapes, comment votre organisme s'est impliqué dans le projet, les normes volontaires que vous avez proposées ou celles sur lesquelles vous vous êtes appuyés (les citer), le caractère innovant de votre démarche ...)

Quels sont les acteurs impactés par la ou les normes élaborées (industriels, consommateurs...)?

En quoi la normalisation volontaire vous a-t-elle aidé dans votre projet ?

Décrivez quelle a été votre implication dans le projet ?

Décrivez les résultats attendus et/ou constatés (gain, bénéfice pour vos clients, la société civile ou les collaborateurs de l'entreprise)

Comment avez-vous eu connaissance des Trophées Or Normes ?

(Veuillez cocher la case correspondante)

- Le Club des adhérents (newsletter, mails...)
- Internet
- Les réseaux sociaux
- Un collaborateur AFNOR

Si vous avez coché cette dernière cas, merci de préciser le prénom et le nom de cette personne :

Autre

Le cas échéant, merci de préciser :

Vous pouvez joindre tout autre élément pour compléter votre dossier : vidéo, PPT, PDF...

Comité de sélection

Votre dossier, s'il est complet, sera examiné par un Comité de Sélection composé de membres d'AFNOR, choisis pour leur expertise professionnelle et technique. Le Comité de Sélection se réserve la possibilité de créer un prix spécial pour les Trophées 2023. Il n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Comité de Sélection se réunira en septembre 2023 et sélectionnera un lauréat pour chacune des catégories.

Pour effectuer sa sélection, le comité se basera sur les critères suivants :

- L'originalité du projet
- L'impact de la(les) norme(s) dans le projet
- Les résultats qualitatifs obtenus/ attendus
- L'impact économique pour l'organisation : CA, export, indice de satisfaction des clients, usagers, citoyens...

Une attention particulière sera portée aux projets issus de la recherche.

Les lauréats seront informés de leur sélection par e-mail ou par téléphone aux coordonnées mentionnées dans le dossier de candidature.

REGLEMENT REGLEMENT DU CONCOURS « TROPHEES OR NORMES » Du 27 mars au 7 juillet 2023 inclus

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'Association Française de Normalisation (AFNOR), association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique, dont le n° Siret est le : 775 724 818 00205, et dont le siège social est situé 11 rue Francis de Pressensé à La Plaine Saint Denis Cedex (93571), ci-après dénommée « l'Organisateur » ou « AFNOR », organise du **27 mars au 7 juillet 2023** inclus, un concours gratuit intitulé « **TROPHEES OR NORMES** » sans obligation d'achat, selon les modalités décrites au présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement, et au principe du concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également du trophée qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Le concours est ouvert à toute **personne morale française** appartenant à toutes les formes juridiques : sociétés, associations, établissements d'éducation, fondations, collectivités, etc. sans distinction de taille ou de secteur d'activité qui se sont appuyées sur une ou plusieurs normes volontaires dans le cadre du développement du marché de leur entreprise pour concevoir/fabriquer... un produit ou service.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone et adresse de courrier électronique indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de la société organisatrice font foi.

La participation au concours est ouverte du **27 mars au 7 juillet 2023**.

Pour participer à ce concours, il suffit de compléter le dossier de candidature mis à disposition par AFNOR sur le site normalisation.afnor.org en répondant à l'intégralité des questions posées et en joignant les documents demandés (2 Mo maximum) :

- Photo du candidat ou de l'équipe
- Photo de votre activité (libre de droits)
- Le logo de votre organisme Et tout autre document utile.

AFNOR, en qualité d'organisateur, se réserve le droit de considérer comme non valide toute participation dont le dossier de candidature révèle un contenu farfelu, dont les coordonnées sont partiellement ou totalement erronées ou incomplètes, qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement ainsi que les participations adressées en nombre ou celles adressées après la fin du concours.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que les photos éventuellement jointes au dossier de candidature puissent être diffusées et exploitées librement et gratuitement (sans

aucune contrepartie de quelque nature que ce soit) sur les supports numériques de la société organisatrice.

ARTICLE 4 - CATEGORIES DE PRIX

4.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 3 Trophées dans chacune des catégories suivantes :

- **Les contributions à la transition écologique**
- **Les contributions à une numérisation de confiance et responsable**
- **Une société plus inclusive, plus diverse et contribuant au bien-être**

4.2 Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

4.3 L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Trophées en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 5 – CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées Or Normes 2023, le candidat doit impérativement :

5.1 - Être une personne morale française

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité d'engager juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

5.2 Compléter le DOSSIER DE CANDIDATURE TELECHARGEABLE

Le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de Trophées pour lesquels il souhaite déposer sa candidature.

Les dossiers de candidatures complets doivent être impérativement remplis en ligne à l'adresse <http://bit.ly/42osnMJ> au plus tard le **7 juillet 2023**.

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus, ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un Trophée.

5.3 Pour compléter votre candidature, il est possible de joindre tout document complémentaire permettant au Comité de Sélection de mieux apprécier votre projet : photos, dossier de présentation, chartes...

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

6.1 Le candidat garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés au projet présenté et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits lui permettant de déposer un dossier de candidature aux Trophées Or Normes 2023.

6.2 Le candidat s'engage, s'il est finaliste des Trophées Or Normes 2023, à participer à la cérémonie des Trophées Or Normes du 19 octobre 2023, dont le lieu lui sera communiqué à l'issue du Comité de Sélection.

6.3 Le candidat autorise AFNOR à fixer, reproduire, modifier et communiquer au public les photographies et vidéos prises dans le cadre des Trophées Or Normes 2023. Les photographies et vidéos pourront être reproduites en partie ou en totalité par tous moyens techniques et sur tous supports connus et inconnus au jour de la signature de la présente autorisation.

6.4 Il est convenu que le candidat ne demandera pas de contrepartie de quelque nature qu'elle soit à l'Organisateur. Les droits visés au présent règlement, notamment les droits de reproduction et de représentation sont cédés à titre gratuit.

Il est convenu que ni le candidat ni l'Organisateur ne procédera à une vente ou une commercialisation des photographies ou vidéos sans la signature préalable d'un contrat commercial.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

7.1 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.

7.2 L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du candidat, ni d'utiliser les photographies et vidéos dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

ARTICLE 8 - SELECTION DES LAUREATS

8.1 Comité de sélection

L'ensemble des dossiers complets sera examiné en septembre par un Comité de Sélection composé de membres du groupe AFNOR, choisis pour leur expertise professionnelle et technique. Ce comité sélectionnera les lauréats pour chacune des catégories, en fonction des critères suivants :

- L'originalité du projet
- Le poids de la norme dans la réalisation du projet
- Les résultats qualitatifs obtenus/ attendus
- L'impact économique pour l'organisation : CA, export, indice de satisfaction des clients, usagers, citoyens...

Une attention particulière sera portée aux projets issus de la recherche.

Le Comité de Sélection se réserve la possibilité de désigner des ex aequo, de ne pas désigner de Lauréat ou de créer de nouveaux Trophées.

Le Comité se réserve la possibilité de créer un prix spécial pour les Trophées 2023.

Les délibérations du Comité de Sélection sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Les Lauréats seront informés de leur sélection par e-mail ou par téléphone aux coordonnées mentionnées dans le dossier de candidature. Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'au jour de la cérémonie de remise des Trophées.

8.2 Résultats

Les résultats seront publiés suite à la cérémonie de remise des Trophées sur le site internet <https://www.afnor.org/>

ARTICLE 9 - REMISE DES TROPHEES

Les Trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra le 19 octobre 2023. Les Lauréats seront avisés de leur nomination par l'Organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur Trophée.

ARTICLE 10 - UTILISATION DE LA DENOMINATION « TROPHEES OR NORMES 2023 » DU CLUB DES ADHERENTS AFNOR

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logos « **Trophées Or Normes 2023** » **du Club des adhérents AFNOR** dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s sans limitation de durée mais à la condition expresse de toujours mentionner le millésime de leur trophée.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les participants autorisent AFNOR à utiliser leurs données personnelles dans le cadre d'opérations promotionnelles. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours (gratuit et sans obligation d'achat) sont sauvegardées et sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 "informatique et liberté". Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données qui les concernent et ce directement auprès d'AFNOR à l'adresse suivante : Club des Adhérents AFNOR - Trophées Or Normes – A3F, 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis cedex

ARTICLE 12 - REGLEMENT – LITIGES

12.1 Le fait de s'inscrire au présent concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://www.afnor.org/normes/trophees-or-normes/> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'adresse suivante : Club des adhérents AFNOR - Trophées Or Normes – A3F, 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis cedex

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante : Club des Adhérents AFNOR - Trophées Or Normes – A3F, 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis cedex.

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours ou concernant la liste des gagnants.

12.2 L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 - DIVERS

13.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

13.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

13.3 Les entreprises lauréates autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

13.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours ou la validation électronique des candidatures.

13.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Le 27 mars 2023